

## Le Fonctionnement du Service

### Professionnalisation du Service

Les professionnels du SSIAD doivent en permanence se former, s'informer, élaborer une réflexion et s'adapter aux différentes évolutions du secteur, que ce soit en termes de politiques publiques, ou d'avancées dans la connaissance et la prise en charge de certaines pathologies

**Horaires de fonctionnement :** 7jours/7 toute l'année

*Pour les aides-soignants :* 8h00 à 20 h

*Pour les infirmiers :*

8h00 à 20h00 du lundi au vendredi  
8h00 à 12h00 et 16h30 à 19h30 le week-end et jours fériés

### CONTACTS

**01 64 38 12 40** [apmad@wanadoo.fr](mailto:apmad@wanadoo.fr)

Un accueil téléphonique 01.64.38.12.40 du Lundi au Vendredi de 8H30 à 16H00.

Un accueil physique s'effectue sur ces mêmes créneaux dans les locaux du SSIAD.

Infirmière Coordinatrice : [idecapmad@orange.fr](mailto:idecapmad@orange.fr)

[idec.ssiad@apmad.fr](mailto:idec.ssiad@apmad.fr)

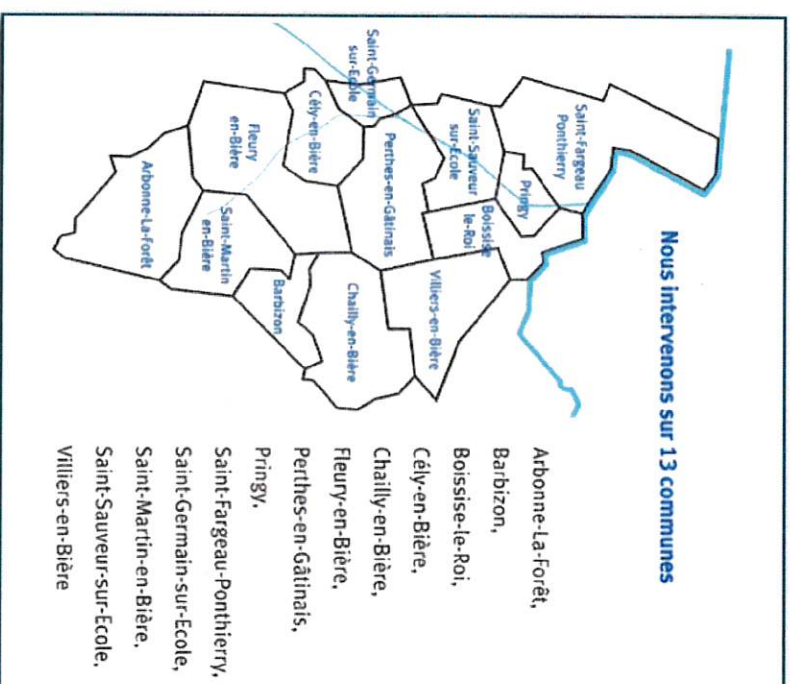
06 32 98 19 03

Direction : [direction.ssiad@apmad.fr](mailto:direction.ssiad@apmad.fr)

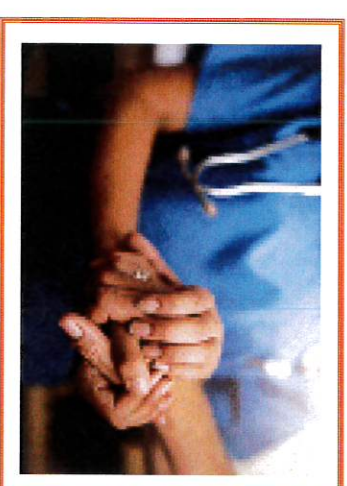
06 81 79 72 05

[www.apmad.fr](http://www.apmad.fr)

## Secteur d'intervention géographique



## Service de Soins Infirmiers à Domicile



SSIAD St Fargeau Ponthierry et Environs

Géré par l'Association Pour le Maintien A Domicile

St Fargeau Ponthierry et Environs

98 avenue de Fontainebleau  
77310 SAINT FARGEAU PONTTHIERRY

Tél 01 64 38 12 40

Courriel [apmad@wanadoo.fr](mailto:apmad@wanadoo.fr)

Site [www.apmad.fr](http://www.apmad.fr)

Code FINESS : 77080275 9

SIRET : 327 944 237 000 12



## Les Missions du SSIAD

Art D 312-1 CASF

### Soins infirmiers, d'hygiène et de confort à domicile

**Favoriser** le maintien à domicile d'une personne en perte d'autonomie

**Éviter** ou écourter une hospitalisation

**Favoriser** et faciliter le retour à domicile après une hospitalisation

**Éviter** ou retarder l'entrée en établissement

**Favoriser** le choix de vie de la personne

**Lutter** contre l'isolement

**Accompagner** la personne et son encourage tout au long de la prise en charge, dans la dignité

### Ses spécificités

Le SSIAD développe des missions spécifiques au bénéfice des personnes prises en charge

- Téléconsultation pour les personnes accompagnées, sans médecin traitant, avec l'infirmière
- Utilisation d'outils de surveillance et d'aide au diagnostic intégrés dans les plans de soins
- Mise à disposition des infirmiers de nuit du SSIAD du dispositif « soins la nuit en EHPAD »

## Le public accueilli

Le personnel soignant diplômé d'Etat (aides-soignants et infirmiers) intervient au domicile des personnes

- âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes
- adultes âgés de moins de 60 ans, sur autorisation expresse de l'ARS (par dérogation) présentant un handicap ou atteintes de pathologies chroniques ou d'affections nécessitant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse.

## Les Droits de l'usager

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par le SSIAD. Elle est libre de choisir son médecin, son pharmacien et tout autre prestataire.

## Le Financement

Le SSIAD, étant financé à 100 % par la CPAM, l'usager ne supporte **aucune charge financière directe** pour les interventions effectuées par le Service lui-même.

## Les Modalités d'admission

Le SSIAD assure, **sur prescription médicale**, des soins infirmiers dont les actes sont définis par le code de la santé publique (Art. R 4311-1 à R 4311-5-1 et R 4311-7 à R 4311-9). Les prestations de soins infirmiers correspondent à la terminologie des actes infirmiers, à des soins techniques ou à des soins de base et relationnels.

**Sur prescription médicale** « prise en charge par le SSIAD pour les actes de la vie quotidienne »

- Relever des critères d'âge
- Habiter sur le territoire d'intervention du SSIAD
- Relever du degré de dépendance situé entre 4 et 1
- Avoir une attestation d'ouverture de droits de l'assurance maladie

Un dossier de pré-admission est à compléter. L'Infirmière Coordinatrice se rend au domicile pour une évaluation complète des besoins, des attentes, éventuellement du matériel médical à prévoir.

L'admission sera prononcée en fonction de cette évaluation et des places disponibles dans le Service. (liste d'attente possible)

## La Nature des interventions

selon le Code de la santé publique

Le personnel soignant diplômé d'Etat, placé sous la responsabilité de l'Infirmière Coordinatrice, effectue

- Par les aides-soignants : **des soins d'hygiène et de confort** : toilette, habillage, lever, mobilité au fauteuil, aide et surveillance à la prise du traitement médicamenteux
- Par les infirmiers : **les soins infirmiers** : bilan sanguin, préparation du traitement médicamenteux, pansement, téléconsultation possible pour les usagers dans médecin traitant ...

